

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Présents : Madame Laurence FRANQUIN, Présidente

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre

Madame Evelyne LAMBIE, Monsieur Christian ELIAS et Madame Christine BOUCHE, Echevins

Monsieur Alexandre GIROULLE, Madame Laurence DELIER, ~~Monsieur~~
~~Hugues JOASSIN~~, Madame Sabine GILLMANN, Monsieur Ghislain
CHARLIER, Monsieur Romain VERLAINE, Madame Marie CHIARELLI,
Monsieur Thierry LEGAZ, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

Madame Franquin ouvre la séance à 19h30.

Il est procédé à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour.

-EN SEANCE PUBLIQUE :

-Appel à projets Coeur de village 2022-2026 – Introduction d'un dossier de candidature – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 lequel dispose « Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Vu l'appel à projets cœur de village 2022-2026 lancé par Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Considérant que cet appel à projets est destiné aux communes de moins de 12.000 habitants ;

Qu'il vise à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que par exemple la création d'espaces publics polyvalents, durables, plus facile à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie ;

Vu la circulaire jointe ;

Considérant que les communes sélectionnées pourront bénéficier d'une subvention de minimum 200.000€ et de maximum 500.000€ ;

Que les dépenses d'investissements sont admissibles si leur montant total est égal ou supérieur à 250.000€ TVAC et inférieur ou égal à 625.000€ TVAC ;

Que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 80% des travaux subsidiables ; le financement complémentaire étant apporté par la commune ;

Vu les objectifs de la subvention et notamment le point 4.1. « Concevoir des espaces publics cohérents » ;

Que les nouveaux espaces devront être en adéquation avec le cadre bâti existant et en lien direct avec les autres projets menés au sein du territoire communal ;

Vu le projet de réaménagement du site de l'ancienne gare de Burdinne avec la réalisation d'une voie lente de la rue Neuve à la rue de la Gare, l'installation du service voirie dans les anciens hangars, du Cpas dans le corps de logis, la rénovation de la lampisterie...

Considérant que l'implantation de ces différents services sur le site nécessite un aménagement cohérent des espaces aux abords ;

Qu'ainsi, il convient de réfléchir à la création de zones de parkings, la mise en valeur des traces de l'exploitation de l'ancienne gare (wagon, rails..), la création d'espaces naturels (mare), la création d'un espace de rencontre style « guingette » mais aussi la création d'un environnement convivial, naturel et attractif, préservant la nature environnante et apportant un plus, du point de vue de la biodiversité ;

Que le dossier de candidature doit être introduit pour le 15 septembre au plus tard sur le guichet des pouvoirs locaux ;

Que le dossier doit, notamment, comprendre une esquisse crayon d'avant-projet, un budget estimatif, la délibération du Conseil approuvant le dossier de candidature ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2022 décidant de conclure un marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ayant pour objet la réalisation d'une esquisse d'avant-projet avec estimation budgétaire et constitution du dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets cœur de village 2022-2024 et de consulter trois architectes paysagistes ;

Vu la délibération du collège communal du 25 juillet 2022 décidant d'attribuer le marché au bureau « Empreinte Nature » ;

Vu l'esquisse d'avant-projet proposée par ce bureau ;

Vu le budget estimatif évalué à 516.977,88€ TVAC ;

Vu le dossier de candidature joint en annexe ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 1^{er} septembre conformément au prescrit de l'article L1124-40§1, 3^o et 4^o du CDLD ;

Que la directrice financière n'a pas remis d'avis ;

Que les crédits nécessaires seront inscrits en temps utile lors d'une prochaine modification budgétaire si notre dossier de candidature est retenu ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents à l'exception de Mme Chiarelli arrivée en cours de séance ;

-Article 1^{er}: D'introduire un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets Cœur de village 2022-2024.

-Article 2 : D'approuver le dossier de candidature, joint en annexe, proposé par le bureau « Empreinte Nature » et le budget estimatif.

-Article 3 : De charger l'administration d'introduire le dossier de candidature sur le portail des pouvoirs locaux pour le 15 septembre au plus tard.

Madame la Présidente cède ensuite la parole à Monsieur Bertrand au sujet de la question orale posée par Monsieur Verlaine en séance du 28 juin concernant l'éolien sur notre commune

Monsieur Bertrand « Il y a longtemps que les éoliennes font débat à Burdinne. Des champs éoliens se sont implantés autour de notre territoire ainsi notamment Villers-le-Bouillet, Fernelemont, Merdop Wasseiges, le long de la Chaussée Romaine. Notre commune est encerclée. Vu l'évolution du climat, toute le monde se dit qu'il faut réagir. Je pense qu'il sera difficile d'implanter des éoliennes dans nos campagnes.

A la Défense, il y a des cartes. Nous ne sommes pas en zone d'exclusion. Il y a régulièrement des parachutages de para-commandos.

Il n'y a pas d'interdiction sur notre territoire. Ainsi, si un promoteur veut s'établir, il devra solliciter l'avis de l'armée mais il n'y a pas d'interdiction.

Le Parc Naturel pour sa part a adopté des lignes de conduite à ce sujet. A la base, pas d'éolienne dans le Parc. Mais ceci doit être nuancé. De tels projets doivent être étudiés au regard du paysage, de la charte paysagère.

Je pense qu'en ce qui concerne notre commune et cette partie du Parc Naturel, on peut faire le deuil des éoliennes.

Je suis allée dernièrement à la ferme de la Belle Thérèse. Lorsqu'on est là au-dessus, on a une vue sur le parc et les campagnes de Burdinne. Dans cette zone malgré la présence d'éoliennes autour du Parc, le reste est vierge d'éolien et on a conservé un paysage remarquable.

Pour ce qui est des petites éoliennes, il y en a déjà à Burdinne. Nous devons y réfléchir afin que l'impact soit mineur. On pourrait en discuter dans le cadre du PAEDC ».

A 19h59' Madame Chiarelli nous rejoint.

Monsieur Verlaine « Burdinne doit un moment réfléchir à produire de l'énergie renouvelable mais il n'y a pas plusieurs solutions » .

Monsieur Bertrand « Pour ce qui est du moyen éolien, on n'a pas de réponse. On y réfléchit ».

Monsieur Verlaine « Il y a des communes qui intègrent dans le projet PAEDC des éoliennes de 40 mètres. Lors des dernières réunions PAEDC, l'éolien n'a pas été abordé sur avis négatif de la Défense »

Monsieur Bertrand « Le grand éolien n'est pas envisageable. Le sujet de l'éolien pourrait être abordé dans le cadre du PAEDC mais il convient d'y réfléchir au regard du paysage, de la charte paysagère ».

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance.